

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Quorum : 10

Conseillers présents : 24

Date de convocation : 11 juin 2021

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, JAGOUX Sylvie, DENIS Pascal, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROON Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, PICARD Christian, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline,

HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madenn

BEDON Christine a donné pouvoir à Mme GADEAU Chantal

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. RAMBAUD Fabrice se propose pour assurer cette fonction.

II – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE

1) Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur une partie du territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-31, L5211-17 et L5711-1,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi de nationalisation du 8 avril 1946,

Vu la loi n° 2006-1537 relative au secteur de l'énergie du 7 décembre 2006,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'adhésion de la commune de Celles sur Belle au SIEDS en 1923,

Vu la délibération du 29 février 1932 par laquelle la commune de Celles sur Belle concède une partie de son territoire à la société l'Electrique des Deux-Sèvres pour une durée de 38 ans. Le territoire de cette concession est limité : il s'agit d'un cercle de rayon 750 mètres dont le centre est situé à proximité de la place des époux Laurent,

Vu la délibération du 15 février 1933 du SIEDS d'exploiter directement en Régie la distribution publique de l'énergie électrique les écarts de la Commune de Celles sur Belle,

Vu l'acte de substitution du 20 février 1942, la société des Forces Motrices de la Vienne absorbe l'Electricité des DEUX-SEVRES et se substitue à elle,

Considérant que les collectivités territoriales concédantes des réseaux d'électricité doivent assumer leur mission de contrôle de la concession,

Considérant que le regroupement des collectivités permet de mieux assumer cette mission de contrôle et d'accroître la capacité de négociation avec le concessionnaire,

Considérant que le nouveau modèle de contrat de concession sollicite des compétences spécifiques et pointues pour négocier avec le concessionnaire,

Considérant que la commune ne dispose pas, ni des moyens, ni des compétences spécifiques nécessaires pour bien négocier le contrat de concession avec les concessionnaires,
Considérant l'intérêt, notamment financier, que présente pour la commune son adhésion au SIEDS sur la totalité de son territoire,

Le Maire propose à son Conseil Municipal :

- De transférer au SIEDS sa compétence communale d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le reste du territoire, afin qu'il en assure les obligations et l'organisation sur la totalité du territoire de la commune, de sorte que le SIEDS soit la seule Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité de la commune,
- De le mandater pour accomplir les formalités et actes requis pour les opérations de transfert des réseaux d'électricité et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés : Pour : 25 voix - Contre : 0 - Abstention : 1 (Mme Crome)

Article 1

Approuve le transfert de sa compétence communale d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le reste du territoire (territoire ENEDIS) au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS), de sorte que le SIEDS soit la seule Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité sur notre commune.

Article 2

Donne mandat au Maire ou son représentant pour accomplir les formalités et actes requis pour les opérations de transfert des réseaux d'électricité et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

2) Tarif visite groupée musées motos Celles-sur-Belle et Melle

La ville de Melle présente sa collection de motos anciennes, au musée motos « Monet & Goyon », place de la Poste à Melle.

Il est proposé au conseil municipal, après discussion avec le musée de Melle, de fixer un tarif groupé pour la visite de ce musée et du musée de la moto situé dans l'Abbaye de Celles-sur-Belle à 7 €.

Les modalités de fonctionnement sont réglées dans la convention de vente des droits d'entrées jointe à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la création d'un tarif groupé pour la visite des musées motos de Celles-sur-Belle et Melle d'un montant de 7 € avec gratuité pour les moins de dix-huit ans,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de vente des droits d'entrées.

3) Tarif reproduction de clés

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer un tarif de reproduction des clés des salles municipales en cas de perte par les utilisateurs.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de reproduction des clés de toutes les salles municipales perdues par les utilisateurs à 30 € la clé.

4) Admissions en non-valeur et effacements de dettes

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, DECIDE :
Pour : 23 voix – Contre : 0 - Abstentions : 3 voix (Ms Labarre, Broussard, Rivault) :

- D'admettre en non-valeur, à l'article 6541, des créances d'un montant total de 571,11 €, correspondant à des factures d'assainissement émises avant la clôture du budget au 31 décembre 2017 ou de garderie/cantine émises avant le transfert à la communauté de communes Mellois en Poitou au 1^{er} septembre 2019 ;
- De passer en effacement de dettes un montant total de 2 033,01 € et d'inscrire les dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, à l'article 6542.

5) Vente de matériel

Madame Le Maire propose au conseil municipal de vendre une tonne à lisier de marque Jeulin, qui n'est plus utilisée par les services techniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Décide de céder une tonne à lisier de marque Jeulin au prix de 500 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

6) Demande d'évolution du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire propose au conseil municipal de demander auprès de la communauté de communes Mellois en Poitou l'évolution du PLU de la commune de Celles sur Belle pour les points ci-dessous.

Après discussion, le conseil municipal délibère pour chaque dossier et décide pour les 6 dossiers de demander à la communauté de communes Mellois en Poitou d'étudier les demandes d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Celles-sur-Belle.

Correction d'une erreur matérielle sur le zonage entre l'école élémentaire Parsonneau et le lotissement des Poètes

Il s'agit de reclasser une partie de zone US (zone destinée à accueillir les équipements publics collectifs) en zone 1AU pour mettre en cohérence le zonage avec la réalité du terrain. Cette évolution concerne une parcelle construite et des espaces publics du lotissement.

POUR : 26 voix – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Correction d'une erreur matérielle concernant le zonage d'une habitation non liée à l'exploitation agricole en zone Ah

Les piscines ne sont pas autorisées en zone A alors qu'il y existe des habitations sans lien avec l'activité agricole. [Cas d'une opposition à une demande de piscine sur la parcelle 344AH88). Tel que le PLU est rédigé, les habitations non liées et nécessaires à l'exploitation agricole devraient être situées en zone Ah ou Nh. Les sous-secteurs Ah et Nh autorisent les extensions limitées ainsi que les piscines et les annexes séparées, limitées en surface. L'habitation située sur la parcelle 344AH88 a probablement été omise lors du zonage, il s'agit de reclasser la parcelle en zone Ah.

POUR : 26 voix – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Rétablir la constructibilité de la parcelle 344E678 au vu de la réalisation d'une construction accordée avant l'approbation du PLU en 2013

Un permis de construire a été accordé en vertu du règlement de la zone UH3 du PLU de 2003 et la construction a été réalisée pendant l'élaboration du PLU actuellement en vigueur. La parcelle n'a pas été repérée dans l'enveloppe de l'actuelle zone UB. Il s'agit d'une opération autorisée au titre du PLU antérieur et non prise en compte dans le zonage, il s'agit donc d'une erreur matérielle qu'il y a lieu de corriger par une évolution du classement de la parcelle de la zone N en zone UB.

POUR : 24 voix – CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 2 voix (Mme CROMER, M. PICARD)

Modification du classement des parcelles AH 373 et AH 374 en zone UB

Une partie de la zone UE appartenant à un particulier n'a plus vocation d'activité. La commune souhaite rattacher cette portion de terrain à la zone UB afin de rendre cohérent le zonage avec l'usage. Ces parcelles n'ont pas de vocation économique. Le secteur n'est pas concerné par une orientation d'aménagement.

POUR : 26 voix – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Révision du périmètre de la zone Natura 2000 Vallée de la Boutonne et demande d'évolution du zonage du PLU en cohérence avec le périmètre du site naturel protégé

Parcelle 344 AO n° 262, située au lieudit Montifaut, Verrines-sous-Celles

POUR : 23 voix – CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 3 voix (Mmes CROMER, GADEAU, BEDON)

Création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) sur l'ancien centre d'exploitation du service des Routes du Département

La zone US (équipement collectif) de l'ancien centre d'exploitation présente une surface de plus de 9 000 m². En conformité avec le SCoT approuvé, cette zone n'a pas vocation à se développer. Afin d'ouvrir les possibilités de réemploi du bâtiment existant pour une autre activité, il y a lieu de faire évoluer le zonage. Compte tenu de la situation du terrain et des dispositions du SCoT opposable, il y a lieu de circonscrire la zone à l'usage du bâtiment existant en créant un STECAL autour du bâtiment avec une zone de circulation minimale et de rendre à la nature le reste du terrain (A ou N).

POUR : 26 voix – CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

7) Choix implantation Accueil Collectif pour Mineurs (ACM)

Depuis plusieurs années, l'association « Belle et Lambon » exerce de façon exclusive pour la communauté de communes Mellois en Poitou la mission d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Elle accueille les enfants dans les locaux des écoles communales de Mougou et Celles-sur-Belle.

Les élus du territoire cellois ont été amenés à se questionner sur la construction d'un ALSH. Après étude, il s'avère qu'une structure ACM à Celles-sur-Belle, proche des écoles, des équipements sportifs et culturels déjà implantés, et du nouveau lotissement (qui à moyen terme verra l'installation de 75 foyers), constitue un élément essentiel de développement et d'attractivité pour notre territoire sur les années à venir.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur trois scénarios proposés par la communauté de communes Mellois en Poitou.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

POUR : 24 voix - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 2 voix (Ms Bretonnier et Champigné en raison du manque du coût financier des projets)

Le conseil municipal retient le scénario n° 3 : construction d'une nouvelle aile pour l'école primaire et installation de l'Accueil de Loisirs pour Mineurs dans le bâtiment libéré.

8) Création d'un emploi permanent pour les services administratifs

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour le service administratif de la mairie de Celles-sur-Belle qui est en sous-effectif comme l'a confirmé un audit réalisé par la société Multicibles.

Au vu de cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer un emploi permanent à temps non complet pour une durée de 28 heures, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- D'ouvrir ce poste au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, dans l'attente du recrutement ; les grades non occupés seront ensuite supprimés.

9) Ratios promus/promouvables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 mai 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu. La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide :

- De fixer les taux de promotion à l'avancement de grade de la collectivité, pour l'année 2021 et les années suivantes, comme suit :

Grades d'origine	Grades d'avancement	Taux de promotion
Attaché	Attaché principal	100%
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	100%
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100%
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	100%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100%
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	100%
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	100%
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%

- Que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

10) Journée de solidarité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,
Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu l'avis du Comité technique en date du 25 mai 2021,

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire, après avis du Comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :

- d'instituer la journée de solidarité, par le travail non rémunéré de 7 heures pour un temps complet, en complément des horaires habituels. Elle sera proratisée pour les agents travaillant à temps partiel et à temps non complet. Elle sera effectuée, au choix de l'agent, selon le dispositif suivant :
 - o le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) tel que prévu par les règles en vigueur ;
 - o le travail de sept heures précédemment non travaillées, **à l'exclusion des jours de congés annuels**, de la façon suivante, à savoir :
Accomplissement d'heures supplémentaires, ou complémentaires pour les agents à temps non complet, continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité;
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

11) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – SERTAD – Année 2020

Le rapport d'activité du SERTAD retrace de manière synthétique les faits majeurs de l'année 2020.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13.

Vu le rapport d'activité du SERTAD pour le service public de l'eau potable pour l'année 2020,
Le conseil municipal a pris note et a discuté de certains sujets de ce rapport.

Le Maire
Sylvie BRUNET



Affiché le 02/07/21